



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 05 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 29 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 53
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Laurence GERBET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent
Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Madame Françoise TENENBAUM	BOURGUIGNAT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Madame Delphine BLAYA	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Christophe AVENA	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Catherine HERVIEU pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

Années 2022 et 2023 - Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et divers organismes

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes pour les années 2022 et 2023.

1 – VIE ASSOCIATIVE

– Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or – Avenant à convention (année 2022)

Par délibération du Conseil municipal du 21 mars 2022, la Ville de Dijon a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Ligue de l'Enseignement 21 pour la période 2022-2024.

Cette convention prévoit le versement par la Ville de plusieurs subventions pour le financement des actions menées par l'association dans les domaines de l'éducation, de la lutte contre les discriminations, de l'emploi, de l'insertion et de la vie associative.

Dans ce dernier domaine, l'association a assuré la gestion et l'animation du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA) jusqu'au 30 juin 2022. Une convention conclue entre la Ville, la Ligue de l'Enseignement 21, le Pôle d'Economie Solidaire 21 et l'APSALC 21, définissait les modalités du partenariat entre la collectivité et les trois associations dans ce cadre, pour les années 2019-2021.

La Ville ayant souhaité reprendre la gestion du CRDVA à compter du 1^{er} juillet 2022, il y a lieu de verser à la Ligue de l'Enseignement 21 une subvention complémentaire dans le cadre de la gestion et de l'animation du CRDVA du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Un avenant n°1 à la convention conclue avec la Ligue de l'Enseignement 21 prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2022, une subvention complémentaire de 8 892 €.

2 – JEUNESSE

- Association Unis Cité – Renouvellement de convention (années 2023-2025)

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Unis-Cité, pour la période 2020-2022, afin de soutenir les programmes de service volontaire animés et développés par l'association pour les jeunes.

L'association ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, il vous est proposé de poursuivre le partenariat avec la Ville par la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour les années 2023 à 2025. Cette nouvelle convention prévoit que la Ville versera à Unis Cité une subvention annuelle de 90 000 € pour le financement, chaque année, de 77 jeunes volontaires en service civique.

- Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté (CRIJ BFC) – Renouvellement de convention (années 2023-2025)

Le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ BFC) assure une mission générale en matière d'information des jeunes jusqu'à 30 ans, sur le territoire.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette convention prenant fin en 2022, il convient d'en prévoir une nouvelle pour les années 2023 à 2025.

La nouvelle convention prévoit que la Ville versera au CRIJ BFC, au titre de l'année 2023, en contrepartie de la réalisation d'un programme d'actions décliné en cinq fiches action :

- une subvention de 40 500 € destinée à financer l'Information des jeunes, les Jobs des jeunes, l'Expression, l'initiative et les projets des jeunes et la Mobilité internationales des jeunes,

- une subvention de 30 000 € destinée à financer l'édition Dijon Métropole de la carte Avantages Jeunes. Cette dernière subvention sera susceptible d'être diminuée en fonction du nombre de cartes vendues entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024.

- Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Avenant à convention (années 2022 et 2023)

Le Conseil municipal, par délibération du 14 décembre 2020, a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Etat, Dijon Métropole, la Ville de Dijon et l'AFEV, pour la période 2021-2022, afin de soutenir, par des crédits de droit commun et des crédits spécifiques au titre du Contrat de Ville, les différentes actions menées par l'association, à savoir le mentorat, l'action des volontaires en résidence scolaire dans les établissements scolaires de Dijon Métropole et le dispositif d'Accompagnement Vers la Lecture au bénéfice d'enfants de dernière année de maternelle et de CP, issus des quartiers Politique de la ville dijonnais (avenant n°1 à la convention pour ce dernier dispositif).

Depuis cette année 2022, l'association souhaite également mettre en place des Colocations à Projets Solidaires. Les Colocations à Projets Solidaires sont un support à la pérennité du renouvellement urbain, par l'appropriation des espaces publics par les habitants. Elles offrent une solution de logement aux jeunes en contribuant à leurs envies d'engagement, au bénéfice du quartier. Dans cet objectif, l'association sollicite la Ville de Dijon pour financer une étude de préfiguration de ce projet afin d'en évaluer la faisabilité et les conditions de mise en œuvre.

La loi de finances pour 2022 ayant acté la prorogation de l'ensemble des contrats de ville en cours pour une année supplémentaire (année 2023) et la Caisse des Ecoles Publiques de la Ville de Dijon, souhaitant, au titre du Programme de Réussite Educative (PRE), se joindre aux signataires de la convention afin de soutenir le dispositif d'Accompagnement Vers la Lecture porté par l'association, il vous est proposé de conclure un avenant n°2 à la convention précitée.

Cet avenant n°2 prolonge la convention initiale d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023 et prévoit :

- pour l'année 2022, que la Ville versera à l'AFEV, au titre du droit commun, une subvention de 4 000 € pour le financement de l'étude de préfiguration des Colocations à Projets Solidaires,
- pour l'année 2023, que la Ville versera à l'AFEV, au titre du droit commun, une subvention de 35 000 € pour les actions de mentorat, de volontariat en résidence et d'Accompagnement Vers la Lecture.

3 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

3.1 – Renouvellement de convention

- Fédération Départementale des Centres sociaux et Socio-culturels de Côte-d'Or (FDCS) – Renouvellement de convention (années 2023 à 2026)

La Fédération des Centres sociaux et socioculturels de la Côte-d'Or représente une ressource stratégique importante, par son objet statutaire et son expertise, dans l'accompagnement des axes du Schéma de Développement des Structures de Quartier, ainsi que dans l'accompagnement des Maisons d'Education Populaire vers l'obtention ou le renouvellement de l'agrément Centre social.

La Ville a souhaité conclure une convention d'objectifs et de moyens avec ce partenaire pour les années 2020 à 2022. Cette convention arrivant à échéance, il y a lieu d'en prévoir une nouvelle. Aussi, il vous est proposé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de la Côte-d'Or, pour la période 2023-2026, afin de maintenir le montant de la subvention annuelle versée à la Fédération au même niveau que 2020, soit 32 000 € pour chaque année d'exécution de la convention.

3.2 - Avenants à conventions

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf Maisons d'Education Populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour cinq d'entre elles, des avenants doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- Association de la Maison-Phare – Avenant à convention (années 2022 à 2024)

Dijon Métropole a été lauréate de la première vague d'appel à projets "Les Quartiers Fertiles" annoncée en décembre 2020 par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La Maison-Phare est apparue comme l'acteur clé pour définir le projet, avec pour objectif de faire émerger sur le quartier de la Fontaine d'Ouche, une activité agro-alimentaire qui soit au service de tous, en lien avec la politique de transition alimentaire conduite par la Ville de Dijon et Dijon Métropole : "Dijon alimentation durable 2030".

Afin de permettre le développement de cette activité, l'association la Maison-Phare a besoin de recruter une personne supplémentaire en charge du projet. Elle sollicite, de ce fait, une subvention complémentaire depuis 2021.

Par avenant n°2 à la convention 2021-2024, la Ville a attribué, pour l'année 2021, à l'association de la Maison-Phare une subvention complémentaire de 32 000 € dans le cadre du projet « Les Quartiers Fertiles ». Il y a lieu, en 2022, de renouveler cette aide complémentaire annuelle jusqu'au terme de la convention conclue avec l'association, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Un avenant n°4 à ladite convention prévoit le versement à l'association de la Maison-Phare, d'une subvention annuelle de 32 000 € pour les années 2022 à 2024.

- MJC Dijon Grésilles – Avenant à convention (années 2022 à 2025)

La MJC Dijon Grésilles souhaite poursuivre le développement de son projet d'animation de la vie sociale, notamment par une animation de proximité autour des pratiques innovantes comme « l'aller vers », le « faire avec les habitants ». Cet objectif fait suite au regroupement de la MJC et du Centre social des Grésilles en une seule structure d'animation de la vie sociale pilotée par la MJC. La MJC Dijon Grésilles, souhaitant, pour ce faire, développer son projet dans la partie Ouest du quartier, se propose d'animer la ludothèque « La Récré ».

La ludothèque « La Récré » située dans le quartier des Grésilles, est actuellement gérée par la Ville.

Le projet présenté par la MJC Dijon Grésilles s'inscrivant dans le cadre du Schéma de Développement des Structures de Quartier adopté par la Ville pour la période 2015-2021 et du nouveau cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire défini pour les années 2022 à 2026, la Ville a acté le transfert de gestion de la ludothèque « La Récré » à la MJC Dijon Grésilles à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce transfert de gestion, la MJC Dijon Grésilles sollicite une subvention complémentaire de fonctionnement.

Un avenant n°2 à la convention 2022-2025 conclue avec la MJC, prévoit que la Ville versera à cette dernière :

- pour l'année 2022, une subvention complémentaire de 50 000 € dans le cadre du projet d'animation de la ludothèque. Le montant annuel de cette subvention sera réévalué par voie d'avenant pour la période 2023 – 2025,
- pour les années 2022 à 2025, une subvention complémentaire de 5 000 € dans le cadre de la gestion du fonds de jeux de ladite ludothèque.

- Fédération Léo Lagrange Centre-Est – Centre social Le Tempo – Avenant à convention (année 2023)

Le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2019-2022, avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est pour la gestion du Centre social Le Tempo. Le Centre social Le Tempo, qui gère et anime la Maison d'Education Populaire du quartier Chevreur-Parc, dispose de l'agrément Centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21) pour la période 2020-2023 (projet d'animation globale et coordination et projet d'animation collective Familles).

Depuis juin 2022, le Centre social Le Tempo, dans le cadre du renouvellement de son projet social, a débuté une phase de diagnostic social de territoire sur le quartier Chevreur-Parc. Cette phase de diagnostic se terminera en décembre 2022. Dans l'attente de la réécriture du projet social de la structure et donc de la conclusion d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en concordance avec l'obtention du prochain agrément Centre social, il est proposé de prolonger,

d'une année, pour 2023, la convention actuellement existante. Un avenant n°2 à ladite convention prévoit que la Ville versera à la Fédération Léo Lagrange, pour l'année 2023, une subvention de 350 000 € pour la gestion du Centre social Le Tempo.

- Cercle Laïque Dijonnais – Avenant à convention (année 2023)

Le Cercle Laïque Dijonnais, qui gère et anime la Maison d'Education Populaire du quartier Centre-Ville, dispose de l'agrément Centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21) pour la période 2020-2023 (projet d'animation globale et coordination et projet d'animation collective Familles).

Depuis 2022, l'association, dans le cadre du renouvellement à venir de son projet social, a débuté une phase de diagnostic social de territoire sur le quartier Centre-Ville.

Dans l'attente de la réécriture du projet social de la structure et donc de la conclusion d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en concordance avec l'obtention du prochain agrément Centre social, il est proposé de prolonger, d'une année, pour 2023, la convention 2020-2022 conclue avec l'association.

De même, le Cercle Laïque a pratiqué, pour les activités qu'il propose et pour la saison 2022-2023, une réduction immédiate de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes.

Un avenant n°6 à la convention précitée prévoit que la Ville versera au Cercle Laïque Dijonnais, pour l'année 2023 :

- une subvention de fonctionnement de 367 000 €,
- une subvention de 911,95 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

- MJC-CS des Bourroches – Avenant à convention (année 2023)

Un avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023, prévoit que la Ville versera à la MJC-CS des Bourroches, pour l'année 2023, une subvention de 67 000 € pour le financement du poste de directeur de la structure.

De même, la Ville versera à la MJC, toujours pour l'année 2023, une subvention de 2 513,70 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

4 – EMPLOI / ESS

- Pôle d'Economie Solidaire 21 – Avenant à convention (année 2022)

Par délibérations du 17 juin 2021 et du 30 juin 2021, le Conseil municipal et le Bureau métropolitain ont respectivement approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Pôle d'Economie Solidaire 21 pour la période 2021-2022.

Cette convention et son avenant n°1 prévoient le versement, à l'association, par la Ville et Dijon Métropole, de plusieurs subventions destinées à soutenir les actions menées par le PES 21, dont l'animation du réseau des acteurs de l'ESS.

Pour cette action et afin d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans la convention, à savoir animer, mobiliser et fédérer les acteurs de l'ESS du territoire métropolitain, impliquer les acteurs de l'ESS pour les faire travailler ensemble à l'écriture d'une offre de territoire métropolitaine notamment en direction des quartiers concernés par la Politique de la ville et organiser des temps forts de l'ESS en lien avec les Journées de l'Economie Autrement (JEA), le PES 21 sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Un avenant n°2 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association, au titre de l'année 2022, une subvention complémentaire de 6 000 € dans le cadre de l'animation du réseau des acteurs de l'ESS pour la construction d'une feuille de route métropolitaine.

5 – SPORTS

5.1 – Renouvellements de conventions (années 2023 à 2025)

Le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et trois associations sportives par des conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022. Ces conventions arrivant à échéance, il convient d'en prévoir de nouvelles.

Aussi, il vous est proposé de conclure trois nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les dites associations pour les années 2023 à 2025, à savoir :

. **Alliance Dijon Natation** : versement d'une subvention annuelle de 140 000 € pour la location des lignes d'eau de la piscine olympique et de la piscine du Carrousel, versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 95 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2023, de 40 005,21 €,

. **Grésilles Football Club** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 80 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2023, de 2 777,50 €,

. **Tennis Club Dijonnais** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 120 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2023, de 1 845 €.

5.2 – Avenants à conventions (années 2022 et 2023)

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et chacune des dix-huit associations ci-dessous.

Ces conventions prévoient, pour chaque association :

- le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Pour certaines d'entre elles, leur montant a dû être réévalué,
- le versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes dans le cadre des réductions immédiates pratiquées par les associations au cours de la saison sportive 2022-2023,
- le versement éventuel d'une subvention exceptionnelle. Certaines associations ont sollicité la Ville pour une subvention complémentaire dans le cadre de l'organisation d'une manifestation ou dans le cadre d'un projet d'investissement au titre de l'année 2022

Il convient donc, pour ces raisons, de prévoir des avenants à conventions pour lesdites associations, à savoir :

. **Alliance Dijon Gym 21** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 6 317,50 € (avenant n°2)

. **AM Sports** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 946 € (avenant n°2)

. **Association Sportive Fontaine d'Ouche** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 6 727,50 € (avenant n°1)

. **Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 575 € (avenant n°2)

. **ASPTT** : pour l'année 2022, versement d'une subvention complémentaire de 4 000 € pour l'organisation du tournoi international de futsal Michel Gallot ; pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 3 428,50 € (avenant n°4)

. **Cercle Sportif Laïque Dijonnais** : pour l'année 2022, versement d'une subvention d'investissement de 3 500 € pour l'acquisition d'un véhicule type mini-bus ; pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 4 531,88 € ; pour les années 2023 et 2024, augmentation de la subvention annuelle de fonctionnement initialement prévue à 130 000 €, de 10 000 €, pour atteindre la somme de 140 000 € (avenant n°3)

. **Da Dijon 21** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 930 € (avenant n°3)

. **Dijon Gym** : pour l'année 2023, augmentation de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 30 000 €, de 3 500 €, pour atteindre la somme de 33 500 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 565 € (avenant n°2)

- . **Dijon Gym Art** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 075 € (avenant n°2)
- . **Dijon Métropole Hockey Club** : pour l'année 2023, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 23 000 €, de 3 000 €, pour atteindre la somme de 20 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 735,50 € (avenant n°3)
- . **Dijon Tennis de Table** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 894,50 € (avenant n°2)
- . **Dijon Université Club Athlétisme** : pour l'année 2022, versement d'une subvention complémentaire de 1 000 € pour l'accueil des athlètes africains prévu entre avril et juillet 2022 afin de faire de Dijon et du Stade Colette Besson un lieu de regroupement de sportives et sportifs pour la préparation des échéances internationales ; pour l'année 2023, augmentation de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 100 000 €, de 5 000 €, pour atteindre la somme de 105 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 843,75 € (avenant n°4)
- . **Dijon Université Club Tennis** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 460 € (avenant n°3)
- . **Judo Club Dijonnais** : pour l'année 2022, versement d'une subvention d'investissement de 9 816 € pour l'acquisition de tapis de judo destinés à remplacer la surface de pratique actuelle située au Dojo Epirey ; pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 14 746,25 € (avenant n°2)
- . **Jeunes Dijon Foot 21** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 3 300 € (avenant n°1)
- . **Association Tiger's Den** : pour l'année 2022, versement d'une subvention complémentaire de 5 000 € pour l'organisation du Championnat d'Europe de Kick Boxing le 26 novembre 2022 au Palais des Sports ; pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 4 782,50 € (avenant n°2)
- . **Union Sportive des Cheminots Dijonnais** : pour l'année 2022, versement d'une subvention d'investissement de 2 000 € pour l'acquisition de protections de poteaux de rugby ; pour l'année 2023, augmentation de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 45 000 €, de 5 000 €, pour atteindre la somme de 50 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 6 092,25 € (avenant n°3)
- . **Association de la Maison Maladière** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 406 € (avenant n°4)

6 – CULTURE

6.1 – Nouvelle convention (années 2023 à 2026)

- Institut pour une meilleure Connaissance de l'histoire urbaine et des Villes (ICOVIL)

Fondée fin 1994, ICOVIL dispose d'une expertise en histoire de l'architecture et de l'urbanisme (notamment à l'échelle de la métropole dijonnaise) ainsi que dans la connaissance et la valorisation des valeurs patrimoniales (monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial).

La Ville de Dijon a obtenu en janvier 2008 le label "Ville d'art et d'histoire" délivré par le Ministère de la Culture. Une convention entre la Ville et l'État a été approuvée par le conseil municipal le 29 juin 2009 afin de définir les conditions de la mise en œuvre de ce label.

Au sein des équipes municipales, la Direction de la valorisation du patrimoine a été constituée pour assurer le pilotage et la mise en œuvre des objectifs de ladite convention.

Conformément à cette dernière, la Ville s'est également dotée, en mai 2022, d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine – le 1204.

Le renouvellement de la convention « Ville d'art et d'histoire » devant intervenir en 2024, ICOVIL se propose de concourir à l'enrichissement du dossier de renouvellement et à la réflexion sur le dossier d'extension du label porté par la Ville.

Aussi, il vous est proposé de formaliser le partenariat entre la Ville et l'association par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Cette convention, signée pour la période 2023-2026, prévoit que la Ville versera à ICOVIL une subvention annuelle de 45 000 €.

6.2 – Renouvellement de convention (années 2023 à 2025)

- Association Collectif 7'

Le Collectif 7' développe un projet autour du théâtre, rendu possible par son implantation au 18 (local du 18 rue Charlie Chaplin – Quartier du Petit Cîteaux à Dijon) visant à diffuser des textes d'auteurs contemporains à travers l'élaboration de créations artistiques professionnelles, implanter leur diffusion sur le territoire de la Ville de Dijon et pratiquer la sensibilisation et l'éveil au théâtre.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association. Cette convention arrivant à échéance fin 2022 et l'activité de l'association s'inscrivant pleinement au sein du projet culturel développé par la Ville, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'association. Cette convention, signée pour la période 2023–2025, prévoit le versement par la Ville, au Collectif 7', d'une subvention de 36 500 € au titre de l'année 2023.

6.3 – Avenants à conventions (années 2022 et 2023)

La Ville de Dijon a précisé les conditions et les modalités de son soutien aux associations culturelles les plus structurantes pour le territoire, par la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Des avenants à ces conventions sont à prévoir pour quatre d'entre elles pour les raisons suivantes.

- Association Compagnie Esquimots

Un avenant n°1 à la convention 2022-2024 conclue avec la Compagnie Esquimots, prévoit le versement à l'association, pour l'année 2022, d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 2 500 € afin de soutenir la mise en place d'un parcours philosophique et théâtral autour de la création du spectacle Entre Eux Deux à destination d'une classe du collège Henri Dunant.

- Association Compagnie Théâtre de l'Eclaircie

Un avenant n°3 à la convention 2021-2023 conclue avec la Compagnie Théâtre de l'Eclaircie, prévoit le versement à l'association, pour l'année 2022, d'une subvention complémentaire de 1 800 € pour le financement du projet Alea Jacta Veste qui propose des ateliers de pratique destinés aux professionnels du spectacle.

- Association Risk

Un avenant n°3 à la convention 2021-2023 conclue avec l'association Risk, prévoit le versement à l'association, pour l'année 2022, d'une subvention complémentaire de 18 000 € pour l'organisation d'une exposition autour des musiques électroniques, intitulée « De l'An Fer au concert de rentrée, 30 ans de musiques électroniques à Dijon ».

- Association Zutique Productions

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Dijon et l'association Zutique Productions, pour la période 2018-2020, afin de sécuriser le partenariat entre ces trois collectivités et l'Association.

Un avenant n°4 a prolongé ladite convention jusqu'au terme du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Par avenant n°5 à la convention précitée, la Ville de Dijon a prévu de verser, pour les années 2021 et 2022, une subvention complémentaire annuelle de 20 000 € dans le cadre du festival « Banana Pschit !!! » qui a lieu, depuis 2019, en septembre de chaque année.

Par avenant n°6, le montant de la subvention initialement prévu à 20 000 € dans le cadre dudit festival, a été diminué à 10 000 € pour l'année 2022.

Il y a cependant lieu aujourd'hui de prévoir une subvention complémentaire dans le cadre du festival « Banana Pschit !!! » 2022, pour le remplacement des modules à peindre installés place de la Sainte Chapelle. Un avenant n°7 prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2022, une subvention complémentaire de 8 000 € dans le cadre du Festival « Banana Pschit !!! », ce qui porte le montant total de la subvention attribuée pour ledit festival à 18 000 €.

7 – EDUCATION

- **Les PEP du Centre de la Bourgogne Franche-Comté (PEP CBFC) – Renouvellement de convention (année 2023)**

Deux dispositifs d'accompagnement à la scolarité (CLAS) sont mis en œuvre depuis de nombreuses années dans les écoles élémentaires des quartiers politiques de la Ville, de manière tripartite, entre la Ville, l'Education nationale et l'association les PEP CBFC : les Havres d'enfants dans le quartier des Grésilles depuis 1982 et le DECAD dans celui de Fontaine d'Ouche depuis 2002. Ces dispositifs qui se déroulent après la classe, ont pour objectifs d'améliorer les conditions de réussite éducative des enfants du quartier, mais également d'accompagner les familles dans le suivi des parcours éducatifs de leurs enfants.

Dans ce cadre, la Ville de Dijon accompagne financièrement l'association PEP CBFC, à hauteur de 154 000 € par an, afin de permettre aux enfants et leurs familles de bénéficier, aux côtés de l'Ecole, d'actions complémentaires favorisant leurs parcours éducatifs.

Un certain nombre d'évolutions récentes nécessitent d'adapter ces dispositifs, impliquant le passage de 4 à 2 séances par semaine :

- le référentiel CLAS de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales implique désormais l'application d'un nouveau taux d'encadrement des collectifs d'enfants, qui est passé de 1 adulte pour 8 enfants à 2 adultes pour 12 enfants,
- la suppression d'un ETP de décharge de directeurs d'école mis à disposition par l'Education Nationale aux Havres d'enfants,
- l'augmentation du volume d'heures d'intervenants mis à disposition par l'Education Nationale.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec les PEP CBFC pour l'année scolaire 2022-2023.

A cette occasion, la Ville de Dijon réaffirme son engagement au profit de ces deux dispositifs, en poursuivant leur financement, dans les mêmes conditions que les années précédentes. Elle a en outre inscrit comme objectif prioritaire l'intégration d'une réelle dimension de la parentalité, en structurant une démarche d'accompagnement des parents dans l'implication de la scolarité de leurs enfants, formalisée dans les projets pédagogiques.

Ces éléments figurent dans le projet de convention annexé au présent rapport.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 52
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
NE SE PRONONCE PAS : 5

DONT 5 PROCURATION(S)

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN